



Opération Pièces Jaunes : 29^{ème} édition

L'Opération Pièces Jaunes 2016 s'est déroulée du 6 janvier au 13 février.

Vous avez de nouveau largement soutenu cette cause en plaçant des tirelires sur vos comptoirs. Les groupements professionnels départementaux ont apporté leur soutien à l'organisation des visites d'établissements et lors des évènements.

Merci de votre participation !

EUROPAIN-INTERSUC 2016

La Confédération était présente au salon EUROPAIN-INTERSUC afin d'accueillir les visiteurs et personnalités.

L'Espace Fournil – Les pains des régions, était animé par des boulangers de plusieurs régions de France et des formateurs de l'INBP.



C'est sur cet espace que Jean-Pierre CROUZET a accueilli le Président de la République, Monsieur François Hollande, c'est une première !



Plusieurs espaces ont permis de renseigner les visiteurs : Espace Regain, Espace Univers Boulangerie, **Espace confédéral** : droit social, réglementation, formation, concours, communication.



L'Allée Fête du Pain était animée par un quiz sur le pain et la boulangerie



.... ainsi qu'un appareil permettant de faire des **selfies Coucou !** c'est la Fête des Pains !



Le stand de la Confédération accueillait de nombreux co-exposants pour compléter l'information des visiteurs :

- Le Laboratoire d'Essais des Matériels et Produits Alimentaires
- Le journal Les Nouvelles de la Boulangerie Pâtisserie
- Les Risques Civils de la Boulangerie et la MAPA
- LA Boutique du Boulanger
- Le FAF CEA
- **L'Ag2r La Mondiale**
- Les Boulangers du Grand Paris



La Confédération a participé à de nombreuses manifestations professionnelles : concours, animations, réunions...

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE

Par la Lettre d'information d'avril 2015, nous vous informions de la mise en place de l'entretien professionnel obligatoire. En effet, l'Accord National Interprofessionnel du 13 décembre 2013 et la Loi du 5 mars 2014 ont renforcé les obligations en matière d'entretien professionnel.

Voici ce que vous devez retenir :

Quelle que soit la taille de l'entreprise, chaque salarié va avoir droit, tous les deux ans, à un entretien professionnel avec son employeur, consacré à ses perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualification et d'emploi. Cet entretien devra également être proposé systématiquement après :

- un congé de maternité, un congé parental d'éducation, un congé de soutien familial, un congé d'adoption, un congé sabbatique, une période de mobilité volontaire sécurisée ;
- une période d'activité à temps partiel ;
- un arrêt maladie longue durée ;
- un mandat syndical.

Notez-le :

Cet entretien remplace et unifie plusieurs bilans et entretiens obligatoires suite à un congé ou une longue absence ainsi que le bilan d'étape professionnel qui devait être fait à partir de 45 ans.
L'employeur doit informer le salarié de ce droit lors de l'embauche.

Les premiers entretiens professionnels doivent normalement être conduits avant le 7 mars 2016.

Attention :

Cet entretien ne doit pas porter sur l'évaluation du travail du salarié et se distingue donc des entretiens annuels d'évaluation.

Au bout de 6 ans de présence, cet entretien permet de faire un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié dans l'entreprise permettant notamment de vérifier que le salarié a :

- bien bénéficié d'un entretien professionnel tous les 2 ans ;
- suivi au moins une action de formation ;
- bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle ;
- acquis des éléments de certification par la formation ou la validation des acquis de l'expérience.

Attention :

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, le salarié qui n'aura pas bénéficié d'au moins 2 de ces 3 dernières mesures ni d'entretiens professionnels au cours des 6 dernières années verra son compte personnel de formation abondé dans des conditions définies par décret. L'abondement sera ainsi de 100 heures (130 heures pour un salarié à temps partiel). L'entreprise devra verser à l'organisme paritaire qui collecte sa participation au titre de la formation continue une somme forfaitaire correspondant à ces heures.

L'entretien professionnel comme l'état des lieux récapitulatif doit faire l'objet d'un document écrit dont une copie est remise au salarié.

Pour vous aider pratiquement à aborder l'entretien professionnel, OPCALIM a mis en place, sur son site Internet (www.opcalim.org) des outils performants :

Sur la page d'accueil, dans le pavé « OFFRE DE SERVICE », puis « evolu'Sens » pour accéder à :

« ePro, Kit Entretien professionnel »

Vous y trouverez :

- [Un guide de l'entretien professionnel](#)
- [Un modèle d'entretien professionnel et son mode d'emploi](#)